Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230627-336-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

****

N° 336/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 6
Nombre d'absent : **1**

VOTES
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique	pouvoir à Madame BESANÇON Colette
Monsieur MENNECIER Serge	pouvoir à Monsieur DALON Olivier
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda
Madame MONA Christiane	pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
Monsieur VIEILLE Laurent	pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :
Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT POUR UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE

La convocation du conseil a été faite le 21 juin 2023
La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 29 juin 2023
Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 29 juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230627-336-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 27 juin 2023

DÉLIBÉRATION n° 336/2023
Objet : Renouvellement de conventionnement pour un poste de conseiller numérique

Le rapporteur :

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, L'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Service » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

En 2021, le plan France Relance affectait un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :
- des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents des collectivités territoriales, etc.…) de mieux accompagner les citoyens qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- des lieux de proximités, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animées par des conseillers numériques ;
- la création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des citoyens des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services (CnFS) s'adresse aux structures publiques et privées pour participer à l'appropriation du numérique par tous. La ville de Grand-Charmont dispose d'un poste de Conseiller Numérique France Services dont le contrat arrive à échéance le 31 aout 2023.

En 2023, l'Etat renouvelle le dispositif CnFS. Il s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Le soutien financier s'organise comme suit :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 € (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500 €	12 500 €	**42 500 €**
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en territoire prioritaire (QPV* ou ZRR*)	2500 €	5000 €	Pas de bonification supplémentaire	**50 000 €**
Structures d'accueil publiques en territoire non prioritaire (Antilles – Guyane)	24 500 €	17 500 €	17 500 €	**59 500 €**
Structures d'accueil publiques en territoire non prioritaire (Océan Indien)	23 625 €	16 875 €	16 875 €	**57 375 €**
Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Antilles – Guyane)	28 000 €	24 500 €	17 500 €	**70 000 €**
Structures d'accueil publiques en territoire prioritaire (Océan Indien)	27 000 €	23 625 €	16 875 €	**67 500 €**

*QPV : Quartier prioritaire de la ville *ZRR : Zone de revitalisation rurale

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230627-336-DE

VILLE DE GRAND-CHARMONT
Séance du conseil municipal du 27 juin 2023

DÉLIBÉRATION n° 336/2023 (SUITE)
Objet : Renouvellement de conventionnement pour un poste de conseiller numérique

Actuellement l'agent en fonction assure les missions suivantes :

- création et animation des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- proposition des initiations au numérique dans les lieux de passage (mairie, Espace Public Numérique, la médiathèque de Grand-Charmont, le Centre Communal d'Action Sociale, centre social…) ou sur des évènements (fête de quartiers, forum de l'emploi…) ;
-participation à toute autre démarche d'accompagnement aux usages du numérique mise en place (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes…).

Le soutien financier de l'Etat versé par la caisse des dépôts et de consignations participe strictement à la rémunération du conseiller numérique.

La convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous la forme de subvention versée par la caisse des dépôts et de consignations au bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Considérant la mission d'intérêt général poursuivi par le dispositif Conseiller numérique France Services ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Grand-Charmont de reconduire ce dispositif sur son territoire ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le renouvellement du contrat de projet du poste de Conseiller numérique France Services à compter du 1er septembre 2023 et pour une nouvelle période de 3 ans ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Grand-Charmont dans le cadre du renouvellement de ce poste de Conseiller numérique France Services.**

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 29.06.2023
et de la publication le 29.06.2023